

SETOM
PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE DE TRAITEMENT 2022

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Ratios connus				
Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi

<i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	
---	---	--

Agents	Type	Niveau	Date d'avancement
Monsieur Benoit DE CONINCK	par ancienneté	2	01/01/2022
Monsieur Nicolas LETELLIER	par ancienneté	3	01/01/2022
Monsieur Christophe VOLKMER	par ancienneté	4	01/01/2022

<i>adjoint technique territorial</i>	<i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	
--------------------------------------	---	--

Agents	Type	Niveau	Date d'avancement
Monsieur Hervé MALANDAIN	par ancienneté	1	01/01/2022

Fait à Guichainville, le 19 mai 2022

Le Président,
Alain PETITBON

Le Président
du SETOM
A. PETITBON

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade **d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. MALANDAIN Hervé , <i>adjoint technique territorial</i> <i>Echelon : 07</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/01/2022

Total promouvables : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Guichainville, le 20 mai 2022

Le Président,

Alain PETITBON



ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade **d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. DE CONINCK Benoit , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	2	01/01/2022
M. LETELLIER Nicolas , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	3	01/01/2022
M. VOLKMER Christophe , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 10</i> <i>par ancienneté</i>	4	01/01/2022

Total promouvables : 6

Total promus : 3

Nombres d'hommes : 6

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 0

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Guichainville, le 20 mai 2022

Le Président,



Alain PETITBON

SETOM
PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE DE TRAITEMENT 2022

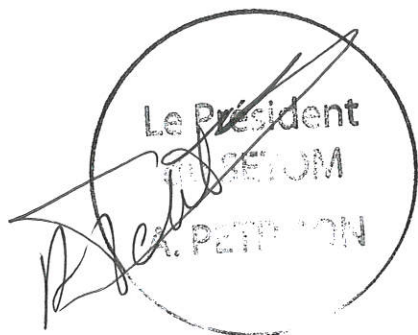
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Ratios connus				
Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i>		<i>adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>		
Agents	Type	Niveau	Date d'avancement	
Madame Alexandra LACOMME	par ancienneté	1	01/07/2022	

Fait à Guichainville, le 19 mai 2022

Le Président,

Alain PETITBON



ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2022

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade **d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LACOMME Alexandra , <i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 05</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/07/2022

Total promouvables : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Guichainville, le 20 mai 2022

Le Président,

Alain PETITBON.

